



Commune
de Saint-Sauveur

RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE DE BARATIER/SAINT-SAUVEUR



Commune
de Baratier

Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé par les Conseils Municipaux de Saint-Sauveur par délibération N° 51 -2018 du 3 juillet 2018 et de Baratier par délibération N° 31/2018 du 03 juillet 2018 régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Art. 1 - Adresse : Le restaurant scolaire de l'école Baratier /Saint-Sauveur sera ouvert aux élèves de l'établissement scolaire à l'adresse suivante :
« Le Village » 05200 BARATIER.

Art. 2 – Bénéficiaires : Tous les enfants scolarisés seront acceptés au restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint-Sauveur.
Les enseignants de l'école de Baratier /Saint-Sauveur pourront être autorisés à y prendre leurs repas selon les possibilités d'accueil, au tarif en vigueur.

Art. 3 – Menus : Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés, sur le panneau d'affichage.

Art. 4 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire : Les horaires journaliers sont fixés en accord avec le conseil d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 14 heures.

Art. 5 - Le personnel : Le fonctionnement et le service de la cantine seront assurés par des agents communaux relevant de l'autorité des Maires de Baratier et de Saint-Sauveur, ainsi que l'Adjointe déléguée de la commune de Baratier.

Art. 6 - Traitement médical : Aucun médicament ne devra être administré aux enfants par le personnel même avec une ordonnance médicale, sauf s'il y a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place par le médecin scolaire.

Art. 7 – Modalités d'Inscriptions : Les inscriptions pourront être hebdomadaires, mensuelles ou périodiques. La période est considérée de la façon suivante :

- **Période 1 :** de la rentrée des classes de septembre jusqu'au aux vacances de Noël,
- **Période 2 :** de la rentrée des classes de janvier jusqu'aux vacances d'avril,
- **Période 3 :** de la rentrée des classes après les vacances d'avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La fiche d'inscription et /ou annulation devra être obligatoirement remise avant le **mardi 9 Heures** pour la semaine ou le mois suivant.

En cas d'évènement familial grave ou de circonstance exceptionnelle, le service de restauration pourrait être assuré. Dans ce cas une inscription par téléphone pourra être acceptée. Elle devra être confirmée et justifiée par écrit.

Art. 8 - Tarif : Le prix du repas est fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, qui en assure la préparation.

Le tarif est révisable chaque année.

Art. 9 – Règlement : Un avis de somme à payer mensuel sera adressé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au représentant légal de l'enfant.

Le paiement pourra être effectué par T.I.P., par carte bancaire sur le site de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr). ou auprès du Trésor Public, bd Pasteur à Embrun (05200).

Art. 10 - Impayés : Aucune inscription au restaurant scolaire ne sera prise en compte si le paiement de l'avant dernier avis de somme à payer, n'a pas été réglé.

Art. 11 – Absences et annulations : Aucune absence ne pourra donner lieu à remboursement ou à un report pour la semaine ou le mois suivant, sauf dans le cas énoncés ci-dessous :

- Renvoi de l'enfant du restaurant scolaire pour indiscipline avec 3 jours de carence,
- Maladie avec 3 jours de carence à partir du jour où l'absence a été signalée et sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence exceptionnelle d'un enfant inscrit devra être justifiée par écrit.

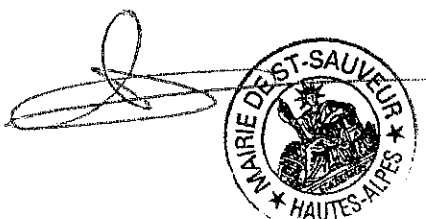
Art. 12 – Discipline : La discipline, l'obéissance et le respect de tous sont demandés aux enfants, ainsi que le bon usage du matériel et des locaux mis à disposition.

En cas de manquement à ces principes les Maires de Baratier et de Saint-Sauveur pourront prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Art. 13 – Assurances : Une attestation d'assurance extrascolaire souscrite pour l'année en cours devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

Fait à Saint Sauveur, le 10 juillet 2018
(en deux exemplaires)

Chantal ROUX,
Maire de Saint Sauveur



Jean BERNARD,
Maire de Baratier